

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7 route du Loch

29000 QUIMPER

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

ERNST & YOUNG et AUTRES
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
Représenté par F. ASTOUX
1 place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 TOULOUSE CEDEX 6

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Rennes
Représentée par P. GUILLOU
143 avenue de Kéradennec
CS 23023
29334 QUIMPER CEDEX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2014

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

▪ **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

▪ **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

.../...

- **Facturation de frais de gestion administrative aux Caisses Locales**

La Caisse Régionale met à disposition des Caisses Locales les moyens humains et matériels nécessaires à leur gestion. Conformément aux conventions passées entre la Caisse Régionale et chacune des Caisses Locales, ces frais de gestion sont refacturés par la Caisse Régionale aux Caisses Locales.

Au titre de l'exercice 2014, les produits comptabilisés par la Caisse Régionale s'élèvent à 107.175 € TTC.

- **Indemnités et vacations des administrateurs**

Le montant total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale s'est élevé à 227.534 € au titre de l'exercice 2014.

A TOULOUSE et QUIMPER, le 27 février 2015

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et AUTRES
Commissaire aux comptes
Représenté par F. ASTOUX



Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Représentée par P. GUILLOU

